

Projet de Convention relative à l'Éducation au Développement Durable (EDD)

ACADEMIE DE CORSE et OFFICE de L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE/UFFIZIU DI
L'AMBIENTE DI A CORSICA

PREAMBULE

CONSIDERANT QUE :

- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a introduit l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le code de l'éducation. Ainsi, l'éducation à l'environnement et au développement durable mentionnée à l'article L. 312-19 du Code de l'éducation fait partie des missions de l'école (*circulaire n° 2015-018 du 4-2-2015*).
- Cette mission s'exerce dans le cadre d'une démarche partenariale entre la communauté éducative, les collectivités territoriales et les parties prenantes et associations intervenant dans le champ de cette éducation transversale.
- La Collectivité de Corse et l'Académie de Corse ont la volonté de promouvoir l'éducation au développement durable (EDD) ;
- L'insularité de la Corse rend encore plus cruciaux tous les sujets liés au développement durable (économiques, sociaux et environnementaux) ;
- Cette insularité oblige à trouver des solutions originales utilisant les ressources propres à notre région ;
- L'atteinte des objectifs conduisant au développement durable de la Corse ne pourra être effective sans l'adhésion de la population ;
- Les élèves d'aujourd'hui sont les citoyens et les décideurs locaux de demain ;
- Les programmes scolaires du premier et du second degré intègrent maintenant explicitement les questions de développement durable et préconisent des croisements disciplinaires ;
- L'éducation au développement durable doit s'appuyer sur des démarches globales d'éducation dans les établissements et les écoles notamment en passant par des labellisations E3D (École ou Établissement en démarche de développement Durable).
- La formation des professeurs et des autres personnels impliqués dans cette éducation est nécessaire ainsi que tous les membres de la communauté éducative.
- Le Plan Lingua 2020 adopté par l'Assemblée de Corse a décidé la promotion de la langue corse dans tous les domaines d'usage possibles ;

Cette convention ouvre le champ de nouvelles problématiques et de nouveaux thèmes pour prendre pleinement en compte les quatre piliers - environnemental, économique, social et culturel - qui fondent le développement durable.

Article 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ce partenariat, l'objectif général est :

- ✓ de permettre à chaque élève du premier degré comme du second degré d'acquérir une culture et des connaissances sur le Développement durable et les enjeux y afférent,
- ✓ de soutenir l'EDD dans le cadre scolaire,
- ✓ de faciliter l'actualisation des connaissances scientifiques et le développement des compétences des acteurs de l'EDD,
- ✓ de favoriser les approches territoriales en matière d'EDD et encourager les actions concertées impliquant les différents acteurs de l'EDD (associations, établissements scolaires, collectivités, organismes de formation, acteurs socio-économiques ...).

Ces objectifs sont en cohérence avec les objectifs du Plan Lingua 2020.

Une attention toute particulière sera portée au développement d'actions dans le second degré.

Dans ce cadre, les partenaires s'engagent sur les priorités suivantes :

- Favoriser les projets éducatifs en milieu scolaire et, notamment, les démarches multi-partenariales (E3D, Agenda 21 scolaire, label Eco-Ecole, et Lycée 21).
- Initier et accompagner les établissements et écoles en démarche de développement durable (E3D, circulaire n° 2013-111 du 24-7-2013).
- Favoriser la mise en place de structures d'accueil pour l'immersion (langue, culture, patrimoine naturel, environnement) afin notamment de renforcer l'éducation à la nature et redécouvrir le lien intime qui unit l'homme à la nature.
- Favoriser et promouvoir la découverte par des visites en milieux naturels (sentier sous-marin des bouches de Bunifaziu, réserve de Scandula, étang de Biguglia, Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate...).
- Promouvoir les solutions fondées sur la nature.
- Favoriser la production et la diffusion d'outils pédagogiques adaptés au territoire corse et le partage et la mutualisation des outils pédagogiques existants.
- Favoriser l'identification d'opérations à caractère exemplaire et reproductible en vue de leur généralisation sur le territoire (de façon à donner de l'ampleur et du sens aux actions).
- Développer les actions de formations conjointes des acteurs de l'EDD, ainsi que la formation de formateurs et de personnes-relais pour l'éducation à l'environnement.
- Soutenir des structures extérieures spécialisées en renforçant le partage des compétences.
- Favoriser la connaissance des métiers verts, de la croissance verte et de la transition écologique (informations sur les certifications vertes, parcours métiers verts, Forum des métiers...).

La mise en œuvre de ces objectifs se fait dans le respect des compétences respectives des partenaires signataires.

Article 2 : PUBLIC VISE

Les dispositions de la présente convention concernent essentiellement le public scolaire (premier et second degré) et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions, leurs formateurs et les cadres de l'Éducation Nationale.

Article 3 : LES THEMES D'INTERVENTION

Dans une perspective de développement durable, au regard des enjeux locaux actuels et des programmes nationaux de l'éducation nationale les thèmes d'actions éducatives porteront sur :

- Les réalités géographiques locales et culturelles des lieux où vivent les élèves

- les paysages de village ou de ville, le cadre de vie,
- la langue corse et sa culture, le patrimoine bâti et les savoir-faire traditionnels,
- l'eau dans la commune (besoins et traitement), sa gestion dans les bassins versants,
- les pollutions et le traitement des déchets à l'échelle d'une ville ou d'un village (réduction et recyclage).
- La biodiversité (faune et flore) : déboisement, ensemencement, chasse, utilisation de pesticides, protection, gestion, exploitation, protection, sensibilisation...
- Le gaspillage alimentaire, le tri des déchets alimentaires la valorisation des circuits courts ;
- Les acteurs locaux et l'éducation à la citoyenneté ;
- La valorisation des ressources dans le cadre du développement économique régional ;
- L'aménagement du territoire, l'espace rural, l'espace urbain, les transports ;
- Le littoral, sa gestion,
- Les zones humides et leurs enjeux (projet de Parlement des jeunes de Méditerranée pour les Zones Humides) ;
- L'agriculture durable, gestion de la forêt et protection des sols ;
- La qualité de l'air, la pollution atmosphérique et ses conséquences ;
- Les risques naturels (incendies, inondations, érosion...) ;
- Les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et l'habitat durable ;
- L'économie circulaire ;
- Les enjeux écologiques liés au milieu marin

Article 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

L'OEC porte la convention pour le compte de la Collectivité de Corse.

Un Comité de pilotage composé de trois représentants de l'Éducation Nationale (Madame la Rectrice ou son représentant, les correspondants académiques EDD, le pôle sciences et environnement) et de trois représentants de la Collectivité de Corse (Monsieur le Président du Conseil exécutif ou son représentant, le responsable EDD à l'Office de l'Environnement de la Corse, le Directeur de la formation, de l'enseignement et de la recherche de la Collectivité de Corse) assurera le suivi de la convention.

Madame la Directrice du réseau Canopé sera associée aux travaux.

Ce Comité se réunira au moins une fois l'an et en tant que de besoin.

Il a pour mission de préparer, de coordonner, de suivre, d'évaluer et de faire connaître les différentes actions conjointes. Il décide des stratégies et des programmes pédagogiques partenariaux à mettre en œuvre annuellement et qui seront concrétisés à partir de la rentrée 2019. Il identifie l'affectation des moyens, chaque organisme se conformant à ses règles internes d'attribution et gardant le suivi de la gestion de ses moyens propres et les établissements pilotes qui pourraient porter ses dynamiques. Des conventions d'application pourront être conclues.

Son secrétariat sera assuré par l'Office de l'Environnement de la Corse par le biais de son responsable EDD.

Article 5 : DECLINAISON DES OBJECTIFS ET ACTIONS

1. Renforcer la connaissance, favoriser et soutenir les projets d'Éducation au Développement Durable en milieu scolaire.

Les actions prendront la forme d'intervention dans les établissements, de classes nature (projets d'immersion), de projets d'école ou d'établissement pluridisciplinaires, si possible sur deux ou trois années afin de pérenniser l'apprentissage.

Afin de renforcer le lien entre les élèves et leur milieu, les établissements ou classes pourront symboliquement « adopter » un lieu à préserver et en assurer la responsabilité symbolique, et y effectuer le cas échéant des actions concrètes de protection et suivi.

2. Favoriser l'émergence de projets éducatifs par un soutien financier et technique.
3. Inciter à un effort particulier sur les projets intégrant une approche territoriale et la coopération (participation au Projet de Parlement des jeunes Méditerranéens pour les zones humides) avec

les différentes catégories d'acteurs composant ce territoire (collectivités, associations, acteurs économiques et culturels...).

4. Renforcer le suivi des actions menées auprès des élèves en proposant un cahier de suivi de l'évolution des compétences (savoir, savoir-être, savoir-faire).
Un tel outil serait une opportunité de mieux visualiser l'impact de l'EDD sur les élèves et la vie au sein des établissements scolaires corse ainsi que d'évaluer les actions et les réalisations menées par les élèves ainsi que leurs compétences.

5. Renforcer l'implication « commune-école ».

6. Développer les actions de formation :
 - En direction des professeurs des écoles.
 - En direction des enseignants du second degré.
 - En direction des formateurs, animateurs.
 - En direction des élus, personnels des collectivités.
 - En direction de l'ensemble de la communauté éducative.

► Formation initiale :

Réflexion sur la mise en œuvre de modules relatifs à l'Éducation au Développement Durable dans l'enseignement de l'ESPE.

► Formation continue :

Développement d'une offre de formation pour les animateurs des structures d'animation, les enseignants, les chefs d'établissement et leurs personnels, les inspecteurs de l'Éducation Nationale.

7. Développer une gestion interne respectueuse de l'environnement dans les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) :

➤ Tri et recyclage des déchets issus des activités pédagogiques et professionnelles ou du fonctionnement général ;

➤ Tri et recyclage des déchets alimentaires dans les cantines (comme indiqué dans l'article 3 relatif aux thèmes d'intervention) ;

Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines ;

➤ Mesures d'économie d'eau et d'énergie ;

➤ Respect des réglementations en vigueur (notamment quant à la sécurité des personnes, au rejet des eaux usées et à la qualité de l'air) ;

➤ Aide à des actions innovantes ;

➤ Intégration de l'approche environnementale dans les projets de construction et de rénovation des bâtiments ;

➤ Mesures de lutte contre le bruit ;

➤ Achat de fournitures respectueuses de l'environnement ;

En ces matières, la qualité des projets pourra orienter les aides.

8. Développer les outils pédagogiques et optimiser leur utilisation.

En s'appuyant sur les missions et les compétences du réseau Canopé, engager une réflexion sur l'adéquation des outils pédagogiques mis à disposition et favoriser la réalisation et l'édition de documents pédagogiques en privilégiant autant que possible les nouvelles technologies de l'information.

L'éducation au développement durable en langue Corse avec des outils interactifs et innovants sera développée et proposée à l'ensemble des établissements.

9. Améliorer la diffusion de l'information.

A partir des supports de communication et de sensibilisation bilingues existants ou à créer.

Informers les acteurs sur les directives de l'Éducation Nationale.

Informers sur les ressources disponibles : l'Observatoire du Développement Durable de Corse et le réseau Canopé de Corse peuvent intervenir dans ce dispositif.

10. Accompagner les établissements labellisés de niveau 1 vers une labellisation de niveau supérieur (Approfondissement et déploiement).

11. S'inscrire dans des projets européens et méditerranéens en matière d'EDD.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature ; elle est conclue pour une durée de 3 ans (2019-2021). Elle est renouvelable annuellement (par année scolaire) par tacite reconduction. Si l'une des parties entend ne pas reconduire la convention, elle en avise l'autre au terme de chaque année scolaire et au plus tard le 31 juillet de chaque année.

La Rectrice de l'Académie de Corse

Julie BENETTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Julie Benetti', with a stylized, flowing script.

**Le Président de l'Office de
l'Environnement de la Corse**

François SARGENTINI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'François Sargentini', with a large, sweeping, and stylized script.